

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Fabrice TRIDON, Stéphanie GEUSSELIN, Patrick CARTIER, Maryvonne HAUTBOIS, adjoints, Jérôme BRUNEAU, Nicolas RAVARY, Yoann BREHIER, Angéline GIRE, Claude LOCHIN, Marie-Rose MARTINAIS,

Excusés : Delphine HUNAUT, Roland DENUAULT.

Absent : Fabien MIELCAREK

Date de convocation : 16 février 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 11

Votants : 11

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Nicolas RAVARY

Ordre du jour :

Compte-rendu de la séance du 22 février 2024

COMMANDE PUBLIQUE

- Extension du réfectoire de la cantine – Planning
- Parc intergénérationnel – espace multi-activités

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Demande de mobilier pour local garderie périscolaire et centre de loisirs

PERSONNEL COMMUNAL

- Personnel complémentaire pour la garde d'enfants sur la cour de l'école

FINANCES COMMUNALES

- Adoption des Comptes administratifs 2023
- Adoption des comptes de gestion 2023
- Affectation des résultats 2023
- Vote des taux d'imposition 2024
- Vote des budgets primitifs 2024
- Participation école publique de Nuillé-sur-Vicoin

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 22 FEVRIER 2024 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 22 février dernier et apporte quelques précisions sur l'avancée des projets.

Une réunion est prévue le mardi 26 février en mairie avec la société BIRDZ pour la mise en place du télé-relevé de l'eau sur notre territoire, dans le cadre du changement de délégation d'eau potable attribuée à Véolia.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au compte-rendu du conseil municipal.

Suite à une réponse négative, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 22 février à l'unanimité des membres présents.

EXTENSION DU RÉFECTOIRE DU RESTAURANT MUNICIPAL : PLANNING

Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la réunion de travaux en date du 11 mars, avec les entreprises retenues pour réaliser les travaux.

Il a été établi le planning suivant :

COTTIER BUHIGNE Maçonnerie	Début des travaux	sem. 17
	Fin des travaux	fin sem. 18 restera l'enduit
LUTELLIER CHARPENTE Charpente bois et étanchéité	Début des travaux	sem. 19
	Fin des travaux	
MENUISERIES HAMON Menuiseries extérieures	Début des travaux	sem. 20
	Fin des travaux	
FOLLIOU Arnaut Cloisons sèches et faux - plafond	Début des travaux	sem. 20
	Fin des travaux	sem. 22
EAURELEC Electricité	Début des travaux	fin sem. 22
	Fin des travaux	
ETS PERRAIS Carrelage	Début des travaux	sem. 23
	Fin des travaux	
FOLLIOU Arnaut Peinture	Début des travaux	Sem. 24
	Fin des travaux	

Les travaux commenceront semaine 17 à compter du 22 avril et s'étaleront sur 7 semaines. Monsieur le Maire a averti Mme MORINEAU, directrice de l'école et Mme GEUSSELIN doit informer le centre de loisirs pour transfert des activités à Courbeville. La cantine sera délocalisée au réfectoire de la salle des fêtes à la rentrée des vacances de Pâques.

20240321DELIB 01 - PARC INTERGENERATIONNEL – ESPACE MULTI-ACTIVITES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de renommer l'espace activités loisirs.

En fonction des différentes activités qui pourront s'y dérouler (pétanque, molky, palet, animations des différentes associations et de l'école), Monsieur le Maire propose de nommer cet espace de rencontre « espace multi-activités ».

Le conseil municipal, après délibération, en délibère et :

- Décide de suivre la proposition de Monsieur le Maire de nommer le futur projet « Espaces multi-activités »

20240321DELIB 02 — ACQUISITION DE MOBILIER COMMUN AU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE ET AU CENTRE DE LOISIRS

Vu la délibération n° 240222DELIB07 du 22 février 2024, décidant l'acquisition de mobilier pour équiper le bâtiment du centre de loisirs et la garderie périscolaire,

Vu le devis de la société Majuscule, 5, rue Théodore Levannier, ZA de la Meslais à 35133 Le-cousse, d'un montant de 2197.35 euros HT,



Bougeons ensemble !

Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT) Total HT

CAF de la Mayenne – accueil du jeune enfant 50 %	1 098.00 €uros
CIAS de Craon – 25 %	550.00 €uros
Fonds propres de la commune 25 %	549.00 €uros
TOTAL	2 197.00 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet d'acquisition du mobilier pour un montant de 2 197.35 euros. HT
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne, au titre de l'accompagnement en investissement d'achat de mobilier nécessaires au fonctionnement des services d'accueil du jeune enfant dans des structures d'accueil du jeune enfant (EAJE) d'un montant de 1 098 €,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Craon au titre de l'accompagnement en investissement d'achat de mobilier nécessaires au fonctionnement du centre de Loisirs d'Astillé-Courbeville d'un montant de 550 €uros
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

20240321DELIB 03 – GARDERIE DES ENFANTS SUR COURS - PERSONNEL COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe de la demande de l'agent chargé de la garde des enfants sur la cour de l'école. De 12H10 à 12h40, de 26 à 33 enfants sont à surveillés le midi. Il s'agit des élèves du cycle primaire. Il est très difficile de surveiller et régler les conflits ou petits bobos pour ce nombre d'enfant. L'agent demande à être accompagné le midi sur ce temps de garde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis favorable à cette demande
- Autorise le maire à signer les documents nécessaires à l'ouverture de ce nouveau poste ;

20240321DELIB 04 - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 23 novembre 2023, et après en avoir délibéré,

Vu l'accroissement des effectifs du restaurant scolaire,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} octobre 2021 un emploi permanent à temps non complet à raison de 1 heure 58 minutes hebdomadaires d'agent technique polyvalent en charge de l'accueil périscolaire pendant la pause méridienne. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 13 mai 2024.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

20240321DELIB 05 – INDEMNITES VERSEES AUX ELUS EN 2023

Loïc DEROUET, Maire, rappelle au Conseil Municipal l'obligation pour la collectivité de présenter, chaque année, avant l'examen du budget, un état annuel des indemnités versées au élus (Art. 92 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019) :

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS			
- ANNEE 2023			
			Indemnités commune
M.	DEROUET	Loïc	16 717,21 €
M.	TRIDON	Fabrice	4 378,15 €
Mme	GEUSSELIN	Stéphanie	4 378,15 €
M.	CARTIER	Patrick	4 256,16 €
Mme	HAUTBOIS	Maryvonne	4 378,15 €
M.	DENUAULT	Roland	875,69 €

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces informations.

20240321DELIB 06 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Après s'être fait présenter le compte administratif 2023 par Monsieur TRIDON, 1^{er} adjoint, Mr le Maire ne participant pas au vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Total des dépenses réalisées	576 207.39	Total des recettes réalisées	188 591.60
Résultat reporté de clôture 2022	-41 425.56		

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : Déficit de - 429 041.35 €

Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Total des dépenses réalisées	540 941.53	Total des recettes réalisées	632 902.97
		Résultat reporté de clôture 2022	535 906.60

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : Excédent de 627 868.04 €

20240321DELIB 07 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Château-Gontier sur Mayenne à la clôture de l'exercice 2023.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, N'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2023.

20230316DELIB 08 – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET COMMUNE

Considérant que le compte administratif 2023 voté préalablement par l'Assemblée fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 627 868.04 €
- Un déficit d'investissement, hors restes à réaliser de - 429 041.35 €
- Un solde des restes à réaliser négatif de 68 909.02 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1 - Détermination du résultat d'exploitation 2023 à affecter

→ Excédent antérieur reporté	535 906.60 €
→ Résultat de l'exercice	91 961.44 €
Résultat de fonctionnement à affecter :	627 868.04 €

2 - Affectation du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

→ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2023 : 360 132.33 €

→ Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses / Recettes repris au début de l'année 2024 : 0



→ Affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement : 0 €

Montant du titre de recettes au compte 1068 : 360 132.33 €

3 - Report du solde disponible

Le reliquat d'excédent, soit 267 735.71 €, sera repris au budget 2024 résultat reporté de la section de fonctionnement (Compte 002).

20240321DELIB 09 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Dans le cadre de la relance de rénovation des biens immobiliers anciens, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 15.84 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.52 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.57 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

20240321DELIB 10 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2024.

Le budget primitif 2024 se présente en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et en dépenses d'investissement comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	704 592.21 €	947 785.13 €
Fonctionnement	964 100.00 €	964 100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte à l'unanimité des membres présents le budget primitif de la Commune pour l'année 2024 ainsi présenté.

20240321DELIB 11 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET LOCATION DE MATERIEL

Après s'être fait présenter le compte administratif 2023 par Monsieur TRIDON, 1^{er} adjoint, Mr le Maire ne participant pas au vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget location matériel pour l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Total des dépenses réalisées	3 420.37	Total des recettes réalisées	3 500.00
		Résultat reporté de clôture 2022	951.72

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : Excédent de 1 031.35 €

Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Total des dépenses réalisées	3 711.20	Total des recettes réalisées	2 574.63
		Résultat reporté de clôture 2023	1 195.37

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : Excédent de 58.80 €

20240321DELIB 12 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET LOCATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Château-Gontier sur Mayenne à la clôture de l'exercice 2023.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, N'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2023 relatif au budget location de matériel.

20240321DELIB 13 – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET LOCATION DE MATERIEL

Considérant que le compte administratif 2023 voté préalablement par l'Assemblée fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 58.80 €
- Un excédent d'investissement, hors restes à réaliser, de 1 031.35 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1) Détermination du résultat d'exploitation 2023 à affecter

→ Excédent antérieur reporté 1 195.37 €
 → Résultat de l'exercice -1 136.57 €

Résultat de fonctionnement à affecter : 58.80 €

2) Affectation du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

→ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2023 : 0 €

→ Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses / Recettes repris au début de l'année 2024 : 0 €

→ Affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement : 0,00 €

Montant du titre de recettes au compte 1068 : 0 €

3) Report du solde disponible

Le reliquat d'excédent, soit 58.80 €, sera repris au budget 2024 en résultat reporté de la section de fonctionnement (Compte 002).

20240321DELIB 14 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET LOCATION DE MATERIEL

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée les propositions pour le budget.

Le budget primitif 2024 se présente en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et en dépenses d'investissement comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	4 531.35 €	4 531.35 €
Fonctionnement	3 701.80 €	3 701.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte à l'unanimité des membres présents le budget primitif « Location de matériel » pour l'année 2024 ainsi présenté.

20240321DELIB 15 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Après s'être fait présenter le compte administratif 2023 par Monsieur TRIDON, 1^{er} adjoint, Mr le Maire ne participant pas au vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget énergies renouvelables pour l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Total des dépenses réalisées	3 120.92 €	Total des recettes réalisées	5 136.55 €
		Excédent d'investissement	138.01

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : Excédent de 2 153.64 €

Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Total des dépenses réalisées	9 569.13 €	Total des recettes réalisées	9 422.52 €
		Résultat reporté de clôture 2022	8 138.45 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : Excédent de 7 991.84 €

20240321DELIB 16 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Château-Gontier sur Mayenne à la clôture de l'exercice 2023.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, N'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2023 relatif au budget Energies renouvelables.

20240321DELIB 17 – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Considérant que le compte administratif 2023 voté préalablement par l'Assemblée fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 7 991.84 €
- Un excédent d'investissement, hors restes à réaliser, de 2 153.64 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1 - Détermination du résultat d'exploitation 2023 à affecter

→ Excédent antérieur reporté 8 138.45 €
→ Résultat de l'exercice -146.61 €

Résultat de fonctionnement à affecter : 7 991.84 €

2 – Affectation du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

→ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2023 : 0 €

→ Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses/Recettes repris au début de l'année 2024 : 0 €

→ Affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement : 0 €

Montant du titre de recettes au compte 1068 : 0 €

3 - Report du solde disponible

Le reliquat d'excédent, soit 7 991.84 €, sera repris au budget 2024 en résultat reporté de la section de fonctionnement (Compte 002).

20240321DELIB 18 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES.

Le budget primitif 2024 se présente en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et en dépenses d'investissement comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	6 390.19 €	6 390.19 €
Fonctionnement	10 865.12 €	10 865.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte à l'unanimité des membres présents le budget primitif « Energies renouvelables »

pour l'année 2024 ainsi présenté.

20240321DELIB 19 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET LOTISSEMENT DE LA PREE

Après s'être fait présenter le compte administratif 2023 par Monsieur TRIDON, 1^{er} adjoint, Mr le Maire ne participant pas au vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget location matériel pour l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Total des dépenses réalisées	538 629.00	Total des recettes réalisées	322 616.00
		Excédent d'inv. 2022	216 013.00

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 0 €

Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Total des dépenses réalisées	210 089.43	Total des recettes réalisées	187 141.03
		Excédent 2022	193 311.94

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : Excédent de 216 260.34 €

20240321DELIB 20 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET LOTISSEMENT DE LA PREE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Château-Gontier sur Mayenne à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, N'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2023 relatif au budget Lotissement de la Prée

20240321DELIB 21 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – LOTISSEMENT DE LA PREE

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2024.

Le budget primitif 2024 se présente en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et en dépenses d'investissement comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	214 554.00 €	214 554.00 €
Fonctionnement	228 634.00 €	364 806.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte à l'unanimité le budget primitif « Lotissement de la Prée » pour l'année 2023 ainsi présenté.



20240321DELIB 22 - PARTICIPATION FINANCIERE ENFANT SCOLARISE A NUILLE SUR VICOIN – ANNEES 2021/2022 ET 2022/2023

Dans le cadre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de Nuillé-Sur-Vicoïn, les montants des participations aux écoles primaires et maternelles ont été fixées par délibérations pour l'année scolaire 2021/2022 à :

- 1 365.40 € par élève d'école maternelle
- 645.26 € par élève d'école élémentaire

Le montant des fournitures scolaires a été fixé par délibération à 41,92 €uros par enfant.

Et pour l'année scolaire 2022/2023 à :

- 1 488.79 € par élève d'école maternelle
- 805.87 € par élève d'école élémentaire

Le montant des fournitures scolaires a été fixé par délibération à 42.54 €uros par enfant.

La participation demandée à la commune pour l'année 2021/2022 est égale à 1 374.36 euros correspondant à :

- 2 enfants scolarisés en école élémentaire à 645.26 €
- 2 participations fournitures scolaires à 41.92 €

La participation demandée à la commune pour l'année 2022/2023 est égale à 3 228.15 euros correspondant à :

- 2 enfants scolarisés en école élémentaire à 805.87 €
- 2 participations fournitures scolaires à 42.54 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE de participer aux frais de scolarité des enfants domiciliés à Astillé et accueillis à l'école publique de Nuillé-Sur-Vicoïn
- AUTORISE M. le Maire à engager la dépense correspondante soit 4 602.15 €uros à l'article 6558 – Autres contributions obligatoires.

20240321DELIB 23 – SEMAINE OLYMPIQUE – INTERVENTION DU COSSAGE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Dans le cadre de la semaine olympique du 02 au 05 avril 2024, des intervenants du Cossage animeront des ateliers sportifs pour la découverte de nouveaux sports aux enfants de l'école St Joseph d' Astillé.

Les mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30 incluant ½ heure de préparation et ½ heure de rangement et le mercredi pendant 2 heures.

Un total de 14 heures d'intervention sera facturé pour un coût de 350 euros.

Le conseil municipal en délibère et :

- Donne son accord aux interventions réalisées par le Cossage dans le cadre de la semaine olympique.
- ACCEPTE les conditions financières des interventions.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition de salariés du cossage

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Affaires communales :

Asti'fetes du Comité des Fêtes : Le comité des fêtes nous sollicite la permission de stationner un food-truck sur la voie publique impasse des sports lors des Asti-fêtes du samedi 06 juillet



2024. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y voit pas d'inconvénient. Toutefois, le Comité des fêtes devra prévenir les voisins impasse des sports de l'installation du food-truck.

Travaux sur RD 771 DU 25/03 au 26/04 : Deux déviations mis en place en venant de laval – en amont par l'huissier et par Astillé via rd553

Comice Agricole des cinq cantons : Manifestation du samedi 1^{ER} juin 2024 à St Berthevin – lieu-dit la La Fénardière -

Bornage – reconnaissance limites : Le jeudi 28 mars prochain à 9h15. Pour délimiter la propriété de THIELIN Loïc et le terrain de la commune (parc intergénérationnel)

Terrain voisin de la parcelle °29 GAS du lotissement de la Prée – Obligation de modifier le Permis d'aménager du lotissement avec consultation des propriétaires. En attente du devis TECAM pour modifier plan et règlement du lotissement

Pose de la 1^{ère} pierre des logements locatifs Mayenne-Habitat : La cérémonie aura lieu le mardi 09 avril à 14 h 30. Le conseil municipal est invité à participer à cette manifestation.

Réunions et manifestations communales :

Mardi 09 mars à 14 h 30 : Pose 1^{ère} pierre logements locatifs Mayenne-Habitat impasse des tulipes

Mardi 09 mars à 15 h 30 : réunion des adjoints

Jeudi 18 avril à 20 h : réunion du conseil municipal

La séance s'est achevée à 22 heures 15.

Le Maire,
Loïc DEROUET

Le Secrétaire,
Nicolas RAVARY